



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires  
de la Dordogne  
Service eau, environnement, risques

Arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2016/030  
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
du bassin versant de l'Isle-Dronne.

La Préfète de la Dordogne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;  
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;  
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 mai 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin « Isle-Dronne » et désignant le préfet de la Dordogne responsable de l'élaboration et du suivi de ce schéma ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne ;  
Vu les arrêtés préfectoraux des 12 janvier 2015 et 26 août 2015 portant modifications de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Isle-Dronne ;  
Vu la demande formulée par l'association départementale des maires de Haute-Vienne en date du 4 février 2016 ;  
Vu les délibérations du conseil régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date des 21 mars, 7 avril et 12 mai 2016 suite aux élections régionales de 2015 ;  
Vu la délibération du conseil départemental de Charente-Maritime en date du 21 octobre 2016 ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne

A R R E T E

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne est modifié comme suit :

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

**1) Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (37 membres)**

**a) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires:**

Communes de la Haute-Vienne:

Monsieur Emmanuel DEXET, maire de Bussière-Galant

Monsieur Michel ANDRIEUX, maire de Chalard

**b) Représentants des régions :**

Conseil régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (Région Nouvelle Aquitaine) :

Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES  
Madame Béatrice GENDREAU  
Monsieur Jonathan MUNOZ

**b) Représentants des départements :**

Conseil départemental de Charente-Maritime

Monsieur Bernard SEGUIN

Le reste des représentants des membres de ce collège de la CLE demeure inchangé.

**2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (18 membres)**

Les représentants des membres de ce collège de la CLE demeurent inchangés.

**3) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)**

Les représentants des membres de ce collège de la CLE demeurent inchangés.

**Article 2 :** Le reste de l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne est inchangé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne et sera mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Les secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Périgueux, le 07 NOV. 2016

La Préfète

  
Anne Gaëlle BASDOUIN-CLERC